


Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2009/0072(CNS)	Procédure terminée
Année européenne du volontariat 2011		
Sujet 4 Cohésion économique, sociale et territoriale 4.10.16 Vie sociale et associative, associations, fondations 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation		
	Commission au fond précédente		
	CULT Culture et éducation		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		
	EMPL Emploi et affaires sociales		21/07/2009
		ALDE HARKIN Marian	
	REGI Développement régional		
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission pour avis précédente			
BUDG Budgets			
REGI Développement régional			
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Education, jeunesse, culture et sport	Réunion 2978	Date 27/11/2009
Commission européenne	DG de la Commission Éducation, jeunesse, sport et culture	Commissaire FIGEL' Ján	

Evénements clés			
03/06/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0254	Résumé
14/07/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
23/11/2009	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		Résumé
24/11/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0077/2009	
26/11/2009	Résultat du vote au parlement		
26/11/2009	Décision du Parlement, 1ère	T7-0094/2009	Résumé

	lecture/lecture unique		
27/11/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
22/01/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2009/0072(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 352-p1sub2
Base juridique modifiée	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/7/00317

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2009)0254	03/06/2009	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2009)0725	03/06/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.366	22/10/2009	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES1716/2009	04/11/2009	ESC	
Avis de la commission	REGI	PE430.326	05/11/2009	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE430.438	05/11/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE430.665	13/11/2009	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE430.546	17/11/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0077/2009	24/11/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0094/2009	26/11/2009	EP	Résumé
Comité des régions: avis		CDR0273/2009	10/02/2010	CofR	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2010)484	23/02/2010		
Document de suivi		COM(2012)0781	19/12/2012	EC	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2010/37](#)

2009/0072(CNS) - 03/06/2009 Document annexé à la procédure

Le présent document de travail de la Commission propose une évaluation ex ante de la future Année européenne du volontariat à mettre en œuvre en 2011.

Il se concentre en particulier sur les principaux objectifs à atteindre et les défis à rencontrer pour améliorer la situation du volontariat en Europe.

Il définit en outre le public-cible de la future initiative ainsi que le planning des actions à envisager avec le détail des implications financières pour le budget de l'Union.

2009/0072(CNS) - 03/06/2009 Document de base législatif

OBJECTIF : établir une Année européenne du volontariat en 2011.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le volontariat est l'une des expressions fondamentales de la participation civique et de la démocratie. Il constitue la concrétisation de valeurs européennes telles que la solidarité et la non-discrimination et contribue au développement harmonieux de nos sociétés.

Le volontariat est toutefois loin d'avoir donné sa pleine mesure. Bien que 3 européens sur 10 exercent activement une activité bénévole, près de 8 sur 10 considèrent l'aide apportée à autrui comme une partie importante de leur vie. Le décalage entre volontaires réels et potentiels est encore plus marqué parmi les jeunes européens puisque seuls 16% d'entre eux prennent part à des activités bénévoles, mais que près de trois quart des jeunes sont favorables à la mise sur pied de programmes d'encouragement au volontariat, montrant ainsi leur intérêt pour ce domaine.

Les disparités importantes existant entre les pays démontrent en outre qu'un apprentissage mutuel est à la fois nécessaire et prometteur. L'accroissement de la mobilité des volontaires dans l'Union européenne peut également ouvrir de réelles perspectives. Il y a donc lieu de mettre au point des incitations appropriées pour les particuliers et les entreprises dans ce domaine et trouver un juste équilibre entre l'obtention d'un niveau élevé de professionnalisme et la préservation de caractéristiques appréciées dans le secteur, à savoir la liberté et la flexibilité.

Tout programme dans ce domaine devrait en outre lutter contre des obstacles tels que le manque de sensibilisation, de systèmes d'information et de soutien (formation, etc.), l'existence de dispositions juridiques dissuasives, le nombre limité de programmes d'échanges internationaux et l'absence de statut légal.

C'est ce qu'entend poursuivre l'Année européenne du volontariat en 2011.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

CONTENU : la proposition de décision vise donc à désigner l'année 2011 comme « Année européenne du volontariat ». Elle visera, de manière générale, à encourager et à soutenir les échanges d'expériences et de bonnes pratiques et les efforts accomplis par les États membres, les autorités régionales et locales ainsi que la société civile pour créer des conditions propices au volontariat dans l'Union européenne.

Quatre objectifs sont ainsi proposés:

1. Ouvrir à la mise en place d'un cadre propice au volontariat dans l'Union européenne : l'idée est d'ancrer le volontariat dans les efforts de promotion de la participation civique et des activités interpersonnelles dans un contexte communautaire;
2. donner des moyens d'agir aux organisations de volontaires et améliorer la qualité du volontariat : l'objectif est de faciliter le volontariat et d'encourager la mise en réseau, la mobilité, la coopération et l'établissement de synergies entre le milieu associatif bénévole et d'autres secteurs dans un contexte communautaire;
3. récompenser et reconnaître les activités de volontariat : l'objectif est d'encourager la mise en place d'incitations appropriées pour les particuliers, les entreprises et les organisations encadrant des volontaires et obtenir une reconnaissance plus systématique du volontariat par les responsables politiques, les organisations de la société civile et les employeurs, sous l'angle des capacités et des compétences acquises dans le cadre du volontariat;
4. sensibiliser l'opinion publique à la valeur et à l'importance du volontariat : l'idée est de sensibiliser l'opinion publique à l'importance du volontariat en tant qu'expression de la participation civique et en tant qu'exemple d'activité interpersonnelle contribuant à la réalisation d'objectifs communs à tous les États membres, comme le développement harmonieux de la société et la cohésion économique.

Les actions concrètes à mener pour atteindre ces objectifs comprennent des initiatives organisées aux niveaux communautaire, national, régional ou local telles que : i) échange d'expériences et de bonnes pratiques; ii) diffusion des résultats d'études et de travaux de recherche sur ce sujet; iii) conférences, manifestations et actions ayant pour but de susciter un débat, de sensibiliser l'opinion publique à l'importance et à la valeur du volontariat, ainsi que de rendre hommage au travail accompli par les volontaires; iv) campagnes d'information et de promotion destinées à faire passer des messages clés. L'ensemble des initiatives envisagées et pouvant bénéficier d'un soutien communautaire sont détaillées à l'annexe de la proposition.

D'autres dispositions sont également prévues afin de renforcer la coopération internationale avec d'autres organismes internationaux pertinents en la matière (Conseil de l'Europe, Nations Unies) et pour assurer la compatibilité et la complémentarité des actions mises en œuvre avec d'autres initiatives communautaires, nationales et régionales pertinentes.

Des dispositions sont en outre prévues en matière de suivi et d'évaluation des actions entreprises et de lutte anti-fraude.

IMPLICATIONS BUDGÉTAIRES : L'Année européenne 2011 sera dotée d'un budget de 6 Mios EUR. En outre, la Commission propose d'allouer 2 Mios EUR à la réalisation des travaux préparatoires, au titre de l'avant-projet de budget 2010.

2009/0072(CNS) - 23/11/2009 Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de M. Marco SCURRIA (PPE, IT), la commission de la culture et de l'éducation a modifié, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil relative à l'Année européenne du volontariat (2011).

Les principaux amendements sont les suivants :

Titre de l'Année : les députés estiment que telle que présentée, la proposition de la Commission n'insiste pas suffisamment sur la nécessité de sensibiliser l'opinion publique à l'importance du volontariat pour les sociétés européennes. De la même manière, ils estiment qu'il faut insister davantage sur l'objectif de rendre plus attrayantes les activités de volontariat pour les citoyens. C'est la raison pour laquelle, ils modifient le titre de l'Année, qui devient ainsi "Année européenne des activités de volontariat pour la promotion de la citoyenneté active".

Base juridique : les députés ont insisté sur le fait que le volontariat était intimement lié à la notion de citoyenneté. Or, pour les députés, le traité institue une citoyenneté de l'Union qui complète la citoyenneté nationale des États membres et constitue un élément essentiel pour renforcer et sauvegarder le processus d'intégration européenne. C'est pourquoi, ils insistent sur la nécessité de mettre la proposition en adéquation avec les compétences dévolues à l'Union européenne par les traités. Dans la foulée, le rapport indique que le service juridique du Parlement a insisté sur la nécessité de mieux étayer le choix de recourir à l'article 308, comme c'est le cas pour la présente proposition.

Objectifs de l'Année : les députés apportent d'importantes précisions aux objectifs poursuivis par cette Année. Outre l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, l'Année doit aussi soutenir la promotion des démarches innovantes et créer, dans la société civile, les conditions propices au volontariat dans l'UE et améliorer la visibilité des activités de volontariat dans l'Union. Les députés insistent tout particulièrement sur le fait que le volontariat doit promouvoir la citoyenneté active, favoriser le développement de la société civile et renforcer la solidarité.

Les autres grands objectifs que devraient poursuivre l'Année peuvent se résumer comme suit : i) réaffirmer la notion essentielle de partenariat dans une optique de collaboration permanente entre tous les niveaux administratifs et les organisations de volontaires ; ii) donner des moyens d'agir aux organisations de volontaires, notamment au plan financier, en prévoyant l'accès à des financements suffisants et durables ; iii) encourager les initiatives en situation d'urgence humanitaire et/ou environnementale ; iv) prévoir une couverture appropriée des volontaires sous forme d'assurance accident et responsabilité civile pendant leurs périodes d'activité ; v) assurer aux volontaires une reconnaissance efficace de leurs aptitudes sous forme de validation d'expériences et reconnaissance de l'équivalence à des fins de formation et de recherche d'emploi ; vi) favoriser par le volontariat, les actions de solidarité internationale et européenne, de paix, de coopération Nord-Sud, de protection de l'environnement, et de reconnaissance de l'économie sociale ; vii) favoriser les bonnes pratiques et les diffuser dans l'Union.

Pour les députés, l'Année européenne doit également être l'occasion d'inciter les États membres à apporter une sécurité juridique aux volontaires en clarifiant leur statut légal. Ils insistent encore pour que le volontariat européen contribue au développement harmonieux des sociétés européennes, à la lutte contre le racisme et les préjugés et au dialogue interculturel et interreligieux. C'est pourquoi, ils demandent, dans la foulée, à ce que les actions de volontariat soient ouvertes aux demandeurs d'asile.

A contrario, les députés estiment que le volontariat ne doit pas être « instrumentalisé ». C'est pourquoi, ils demandent qu'en aucune manière les autorités publiques ne se servent du travail volontaire pour remplacer, à moindre coût, des fonctions relevant par principe de leurs services et administrations.

Actions à mener : dans la foulée des amendements apportés aux objectifs de l'Année, de nombreuses modifications ont été apportées aux actions proprement dites. Parmi celles-ci, les députés ajoutent notamment les actions suivantes: i) instauration de systèmes efficaces de coopération et de mise en réseau entre organisations de volontaires; ii) renforcement du dialogue et sensibilisation de l'opinion publique à l'importance et à la valeur du volontariat ; iii) mise en place d'un portail européen sur le volontariat ; iv) mise sur pied d'une banque de données européenne en ligne reprenant les acteurs, les organisations et toutes les parties prenantes exerçant des activités dans un domaine donné du volontariat ; v) promotion de la reconnaissance du temps d'intervention des volontaires comme donnant lieu à un cofinancement dans les projets européens. Globalement, les députés soulignent également l'importance du rôle joué par la formation professionnelle dans les activités volontaires. Celle-ci devrait jouer un rôle capital dans le développement personnel et le bien-être des individus, apportant ainsi une valeur ajoutée à la société.

Rôle de l'organisme national de coordination : les députés estiment que chaque État membre devra veiller à ce que l'organisme prévu à la proposition associe de manière appropriée les parties prenantes lors de l'élaboration du programme de travail national et tout au long de la mise en œuvre de l'Année. Les moyens financiers prévus pour réaliser les objectifs de l'Année devront être mis à la disposition des organisations participant directement aux activités volontaires. À cet effet, les députés insistent pour qu'une attention particulière soit accordée dans chaque programme national à la simplification des procédures administratives. Ils insistent en outre pour que l'organisme national collabore avec les acteurs concernés dès la phase d'élaboration du programme de travail.

Le budget : les députés estiment que le budget de l'Année européenne est insuffisant pour atteindre les objectifs de l'Année. Le montant proposé par la Commission était de 6 millions EUR. Ils demandent au contraire une enveloppe de 10 millions EUR, en insistant toutefois pour que la modification de l'enveloppe financière ne mette pas en péril la rubrique 3B du cadre financier actuel.

Contributions en nature : le cofinancement des actions nationales par l'Union pourra aller jusqu'à 80%. Il s'agit du taux maximum permis par le règlement financier de l'Union. Les députés proposent toutefois la possibilité de contributions en nature, lorsque cela est possible. Considérer le temps d'intervention des volontaires comme donnant lieu à un cofinancement en nature pour les projets permettrait, selon eux, de reconnaître concrètement la valeur de l'action des volontaires, et solliciterait les activités des organisations de bénévoles.

Coopération avec d'autres organismes : outre la coopération avec les organisations internationales concernées (Nations unies, Conseil de l'Europe), les députés suggèrent également la collaboration avec d'autres organisations à l'échelle mondiale afin d'encourager l'échange de bonnes pratiques concernant le volontariat dans les pays tiers.

À noter que l'annexe de la proposition a également été modifiée dans le droit fil des amendements prévus à la proposition. Une série de dispositions ont ainsi été ajoutées pour clarifier les activités appelées à bénéficier d'un cofinancement dans les États membres.

2009/0072(CNS) - 26/11/2009 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 19 voix contre et 10 abstentions, une résolution législative approuvant, sous réserve d'amendements, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil relative à l'Année européenne du volontariat (2011).

Les principaux amendements sont les suivants :

Titre de l'Année : le Parlement estime que la proposition de la Commission n'insiste pas suffisamment sur la nécessité de sensibiliser l'opinion publique à l'importance du volontariat pour les sociétés européennes. Pour les députés, il importe d'insister davantage sur l'objectif de rendre plus attrayantes les activités de volontariat pour les citoyens. C'est la raison pour laquelle, le Parlement modifie le titre de l'Année, qui devient ainsi "Année européenne des activités de volontariat pour la promotion de la citoyenneté active".

Mettre la proposition en adéquation avec le traité en matière de citoyenneté : le Parlement insiste sur le fait que le volontariat est étroitement lié à la notion de citoyenneté. Or, le traité institue une citoyenneté de l'Union qui complète la citoyenneté nationale des États membres et constitue un élément essentiel pour renforcer et sauvegarder le processus d'intégration européenne. C'est pourquoi, le Parlement insiste sur la nécessité de mettre la proposition en adéquation avec les compétences dévolues à l'Union européenne par les traités.

Objectifs de l'Année : le Parlement modifie largement les objectifs poursuivis par cette Année. Outre l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, l'Année doit aussi soutenir la promotion des démarches innovantes et créer, dans la société civile, les conditions propices au volontariat dans l'UE et améliorer la visibilité des activités de volontariat. Le Parlement insiste tout particulièrement sur le fait que le volontariat doit promouvoir la citoyenneté active, favoriser le développement de la société civile et renforcer la solidarité.

Les autres grands objectifs que devraient poursuivre l'Année peuvent se résumer comme suit : i) réaffirmer la notion essentielle de partenariat dans une optique de collaboration permanente entre tous les niveaux administratifs et les organisations de volontaires ; ii) donner des moyens d'agir aux organisations de volontaires, notamment au plan financier, en prévoyant l'accès à des financements suffisants et durables ; iii) encourager les initiatives en situation d'urgence humanitaire et/ou environnementale ; iv) prévoir une couverture appropriée des volontaires sous forme d'assurance accident et responsabilité civile pendant leurs périodes d'activité ; v) favoriser par le volontariat, les actions de solidarité internationale et européenne, de paix, de coopération Nord-Sud, de protection de l'environnement, et de reconnaissance de l'économie sociale ; vi) favoriser les bonnes pratiques et les diffuser dans l'Union.

L'Année européenne doit également être l'occasion d'inciter les États membres à apporter une sécurité juridique aux volontaires en clarifiant leur statut légal.

Le Parlement insiste également sur les points suivants :

- une ouverture des actions aux demandeurs d'asile : le volontariat européen doit contribuer au développement harmonieux des sociétés européennes, à la lutte contre le racisme et les préjugés et au dialogue interculturel et interreligieux. C'est pourquoi, le Parlement demande à ce que les actions de volontariat soient ouvertes aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux résidents en séjour légal, en particulier lorsqu'ils ne sont pas éligibles à l'emploi. Ceci permettrait de lutter contre la discrimination à leur égard ;
- reconnaissance des aptitudes acquises par les volontaires : le Parlement souligne l'importance du rôle joué par la formation professionnelle dans les activités volontaires. Il insiste notamment sur la nécessité d'assurer aux volontaires une reconnaissance efficace de leurs aptitudes sous forme de validation d'expérience et reconnaissance de l'équivalence à des fins de formation et de recherche d'emploi (notamment, grâce à l'outil Youthpass associé au dispositif Europass) ;
- ne pas se substituer aux services sociaux : a contrario, le Parlement estime que le volontariat ne doit pas être « instrumentalisé ». Dès lors, il insiste pour qu'en aucune manière, les autorités publiques ne se servent du travail volontaire pour remplacer, à moindre coût, des fonctions relevant par principe de leurs services et administrations.

Actions à mener : dans la foulée, de nombreuses modifications ont été apportées aux actions à mener proprement dites. Parmi celles-ci, le Parlement insiste sur les actions suivantes: i) instauration de systèmes efficaces de coopération et de mise en réseau entre organisations de volontaires; ii) renforcement du dialogue et sensibilisation de l'opinion publique à l'importance et à la valeur du volontariat ; iii) mise en place d'un portail européen sur le volontariat ; iv) mise sur pied d'une banque de données européenne en ligne reprenant les acteurs, les organisations et toutes les parties prenantes exerçant des activités dans un domaine donné du volontariat ; v) promotion de la reconnaissance du temps d'intervention des volontaires comme donnant lieu à un cofinancement dans les projets européens.

Rôle de l'organisme national de coordination : le Parlement estime que chaque État membre devrait veiller à ce que l'organisme prévu à la proposition associe de manière appropriée les parties prenantes lors de l'élaboration du programme de travail national et tout au long de la mise en œuvre de l'Année. Les moyens financiers prévus pour réaliser les objectifs de l'Année devraient être mis à la disposition des organisations participant directement aux activités volontaires. À cet effet, le Parlement insiste pour qu'une attention particulière soit accordée, dans chaque programme national, à la simplification des procédures administratives. Il insiste en outre pour que l'organisme national collabore avec les acteurs concernés dès la phase d'élaboration du programme de travail, notamment en facilitant l'accès aux financements des associations de petite taille ayant des moyens limités.

Le budget : le Parlement estime que le budget de l'Année européenne est insuffisant pour atteindre ses objectifs. Le montant proposé par la Commission était de 6 millions EUR. Il demande au contraire une enveloppe de 10 millions EUR du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, en insistant toutefois pour que la modification de l'enveloppe financière ne mette pas en péril la rubrique 3B du cadre financier actuel.

Contributions en nature : le cofinancement des actions nationales par l'Union pourra aller jusqu'à 80%. Le Parlement propose toutefois la possibilité de contributions en nature, lorsque cela est possible, afin de reconnaître concrètement la valeur de l'action des volontaires, et solliciter les activités des organisations de bénévoles.

Coopération avec d'autres organismes : outre la coopération avec les organisations internationales concernées (Nations unies, Conseil de l'Europe), le Parlement suggère également la collaboration avec d'autres organisations à l'échelle mondiale afin d'encourager les échanges de bonnes pratiques concernant le volontariat dans les pays tiers.

À noter que l'annexe de la proposition a également été modifiée dans le droit fil des amendements prévus à la proposition. Une série de dispositions ont ainsi été ajoutées pour clarifier les activités appelées à bénéficier d'un cofinancement dans les États membres.

2009/0072(CNS) - 27/11/2009 Acte final

OBJECTIF : établir une « Année européenne du volontariat » en 2011.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/37/CE du Conseil relative à l'Année européenne des activités de volontariat pour la promotion de la citoyenneté active (2011).

CONTENU : la décision entend proclamer l'année 2011 comme « Année européenne des activités de volontariat pour la promotion de la citoyenneté active ». De manière générale, cette initiative vise à encourager et à soutenir, notamment par l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, les efforts accomplis par la Communauté, les États membres et les autorités régionales et locales pour créer les conditions d'une société civile propice au volontariat dans l'UE et pour améliorer la visibilité des activités de volontariat dans l'Union.

L'Année aura 4 objectifs spécifiques autour desquels seront organisées toutes les actions à mettre en œuvre :

1. œuvrer à la mise en place d'un cadre propice au volontariat dans l'UE afin d'ancrer le volontariat dans les efforts de promotion de la participation civique et des activités interpersonnelles dans le contexte de l'UE et, le cas échéant, s'attaquer aux obstacles actuels aux activités de volontariat;
2. donner des moyens d'agir aux organisateurs d'activités de volontariat pour améliorer la qualité de ces dernières afin de faciliter les activités de volontariat et aider les organisateurs à mettre en œuvre de nouveaux types d'activités et encourager la mise en réseau, la mobilité, la coopération et l'établissement de synergies au sein de la société civile et entre celle-ci et d'autres secteurs dans le contexte de l'Union;
3. reconnaître les activités de volontariat afin d'encourager la mise en place d'incitations appropriées pour les particuliers, les entreprises et les organisations encadrant des volontaires et obtenir, au niveau de l'Union et dans les États membres, une reconnaissance des capacités et des compétences acquises dans le cadre du volontariat, de la part des responsables politiques, des organisations de la société civile, des institutions publiques, du secteur de l'enseignement formel et non formel et des employeurs;
4. sensibiliser l'opinion publique à la valeur et à l'importance du volontariat en tant qu'expression de la participation civique contribuant à la réalisation d'objectifs communs à tous les États membres, comme le développement harmonieux de la société et la cohésion sociale.

Actions et initiatives pouvant bénéficier d'un financement : les actions concrètes à mener pour atteindre ces objectifs comprennent des initiatives organisées aux niveaux communautaire, national, régional ou local telles que : i) échange d'expériences et de bonnes pratiques; ii) réalisation d'études et de travaux de recherche et diffusion de leurs résultats; iii) conférences et manifestations ayant pour but de susciter un débat, de sensibiliser l'opinion publique à l'importance et à la valeur d'activités de volontariat stimulant l'engagement des citoyens, ainsi que de rendre hommage au travail accompli par les volontaires et leurs organisations; iv) actions concrètes dans les États membres afin de promouvoir les objectifs de l'Année européenne (25% au moins du budget total de l'Année sera utilisé à cette fin) ; v) campagnes d'information et de promotion destinées à faire passer des messages clés.

L'ensemble des initiatives envisagées et pouvant bénéficier d'un soutien communautaire sont détaillées à l'annexe de la décision. À cet égard, des dispositions financières spécifiques sont prévues pour déterminer le type de financement pour chacune des actions envisagées :

- pour les initiatives communautaires directes (de type campagnes d'information ou de promotion, remise de prix, telles que définies à la partie A de l'annexe), il est prévu de financer les projets via un marché public ou l'octroi de subventions communautaires ;
- pour les actions de portée communautaire (de type événements à grand retentissement organisés à l'échelle européenne, éventuellement en coopération avec les présidences en exercice en 2011, etc. tels que définis à la partie B de l'annexe), il est prévu d'envisager un cofinancement de l'Union pouvant aller jusqu'à 80% du coût total du projet ;
- pour les initiatives nationales qui seront organisées par les organismes nationaux de coordination, selon les modalités et critères définies à l'annexe de la décision (partie C).

À la demande du Parlement européen, l'Année européenne insistera notamment sur les aspects de citoyenneté active des actions, par exemple en contribuant à démontrer, dans un contexte européen, que ces activités accroissent la participation civique et contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance et d'attachement des citoyens à la société dont ils sont membres, que ce soit au plan local, régional, national ou européen.

Coopération avec les États membres et mise en œuvre : chaque État membre devra désigner un organisme propre de coordination chargé d'organiser sa participation à l'Année européenne et dont les missions sont définies à la décision. Ces organismes devront coopérer étroitement avec un large éventail de parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et, le cas échéant, les agences nationales ou les points de contact des programmes communautaires concernés. La décision fixe en particulier les règles de coordination à prévoir avec les organismes nationaux désignés afin de faciliter la mise en œuvre des actions (réunions, programmes de travail, à tenir et à organiser avec la Commission). Les États membres, le Parlement européen et d'autres institutions communautaires seront associés aux activités de coordination.

Financement et budget : le financement communautaire pour des projets organisés au titre de l'Année ne pourra être accordé qu'uniquement via des programmes communautaires existants. L'Année bénéficiera d'une enveloppe financière de 8 millions EUR du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Les crédits annuels sont autorisés par l'autorité budgétaire dans la limite du cadre financier.

D'autres dispositions sont également prévues afin de renforcer la coopération internationale avec d'autres organismes internationaux pertinents en la matière (Conseil de l'Europe, Nations Unies) en s'attachant à assurer la visibilité de la participation de l'UE. Des dispositions sont en outre prévues pour assurer la compatibilité et la complémentarité des actions mises en œuvre avec d'autres initiatives communautaires, nationales et régionales pertinentes ainsi qu'en matière de lutte anti-fraude.

Suivi et évaluation : la Commission devra présenter pour le 31 décembre 2012 au plus tard, un rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre, les résultats et l'évaluation globale des initiatives prévues dans le cadre de la décision.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23.01.2010.

Conformément à la décision relative à l'Année européenne du volontariat (AEV 2011), le présent rapport décrit dans les grandes lignes le déroulement, les résultats et l'évaluation générale de l'Année européenne en se fondant sur les conclusions d'une évaluation externe.

En 2011, le budget total consacré aux activités organisées dans le cadre de l'Année du volontariat à l'échelon européen et dans les 27 États membres s'est élevé à 7,7 millions EUR. Un budget séparé de 2,994 millions EUR a été inscrit en 2010 au budget pour diverses actions préparatoires, à savoir une campagne d'information et de communication sur l'AEV2011 et la mise en place de la structure de coordination rassemblant les principaux acteurs à l'échelle européenne.

Les principales conclusions du rapport peuvent se résumer comme suit :

- L'Année européenne 2011, a eu un effet positif sur le secteur du volontariat, tant à l'échelle européenne qu'à l'échelle nationale. Les objectifs et les activités de l'Année européenne étaient adaptés et la méthode ciblée et axée sur les résultats a permis d'atteindre les objectifs dans tous les États membres, même si les retombées ont varié en fonction des situations nationales ;
- elle a suscité et favorisé des adaptations de l'environnement dans lequel s'exerce le volontariat à l'échelon européen et national et elle a conduit à l'adoption ou à la modification de stratégies et de législations applicables au volontariat dans certains États membres. Elle a notamment permis d'adapter le cadre légal du volontariat en Lituanie, en Slovénie et en Slovaquie en 2011. En Bulgarie par exemple, une loi sur le volontariat a été élaborée en 2011 et adoptée en 2012. La Pologne a adopté une nouvelle stratégie dans le domaine du volontariat, l'Autriche a modernisé sa loi sur le volontariat et le Portugal a élaboré une nouvelle loi dont l'adoption devait intervenir en 2012. L'idée d'une charte européenne du volontariat, articulée principalement autour des droits des bénévoles, a été lancée par le Forum européen de la jeunesse et débattue au cours de l'année 2011 ;
- L'Année a permis aux organisateurs d'améliorer la qualité de certaines activités bénévoles et d'attirer l'attention sur des domaines tels que le volontariat d'entreprise et l'apprentissage non formel par l'exercice du volontariat. Elle a contribué à améliorer la reconnaissance du volontariat, tandis que la couverture médiatique et la campagne de communication européenne ont contribué à mieux faire connaître le volontariat et sa valeur pour la société. Les actions nationales ont eu un effet multiplicateur appréciable sur les actions menées à l'échelon de l'Union ;
- L'Année européenne a surtout contribué à la mise sur pied de réseaux et au lancement d'initiatives. Elle a complété les actions existantes et attiré l'attention sur la dimension européenne du volontariat ;
- l'AEV2011 est à l'origine d'actions et de structures qu'il convient de continuer à développer et elle a abouti à l'adoption de bonnes pratiques qui produiront des changements dans les années à venir ;
- L'Année a suscité l'adoption de 5 documents d'orientation portant sur le volontariat dans l'Union européenne, à savoir une [communication de la Commission](#), deux séries de conclusions du Conseil, un avis du Comité économique et social européen et un [rapport du Parlement européen](#) ;
- certaines actions ont inscrit l'Année européenne du vieillissement actif (2012) dans la continuité de l'Année européenne du volontariat. L'Année européenne des citoyens (2013) s'inscrit, elle aussi, dans cette continuité. En consacrant plusieurs années de suite l'Année européenne à différents aspects de la citoyenneté [Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010), Année européenne du volontariat (2011), Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012) et Année européenne des citoyens (2013)], la Commission contribue ainsi à explorer le concept de l'engagement citoyen dans ses différentes dimensions.